

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de membres en exercice : 13.

Nombre de membres présents : 11

Membres qui ont pris part à la délibération : 13

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
20 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures, le **vingt-sept juin**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, EVEILLARD Philippe, M. GERNOT Joël.

Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale, FIRMESSE Mélanie.

Absents excusés : M. QUÉGUINEUR Anthony, M. BLAS Jean-Michel

M. BLAS a donné procuration à M. LELIEVRE
M. QUÉGUINEUR a donné procuration à M. MOUTEL

Secrétaire de séance : Mme ZANDRONIS Pascale

2024-48 / **OBJET** : TARIF CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

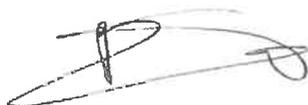
La pause méridienne (cantine) fonctionne tous les jours de 12h à 13h30. Pour l'année scolaire 2024-2025, le conseil municipal après en avoir délibéré décide de fixer les tarifs du repas ainsi :

Année scolaire 2023-2024 Tarif unique repas	Année scolaire 2024-2025	
	Tranche selon Quotient Familial	Tarif repas
4.70 €	QF1	< 1099 €
	QF2	De 1100 € à 1399 €
	QF3	Non domiciliés et/ou non scolarisés au groupe scolaire « Henri Dès » Documents non fournis

- Le quotient familial pris en compte est celui appliqué au **25/09 de chaque année** (pas de modification en cas de changement de quotient en cours d'année).

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Mme ZANDRONIS



Date d'affichage :

Pour copie conforme.
Le Maire
T. MOUTEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 27 JUN 2024

Nombre de membres en exercice : 13.

Nombre de membres présents : 11

Membres qui ont pris part à la délibération : 13

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
20 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures, le **vingt-sept juin**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, EVEILLARD Philippe, M. GERNOT Joël.

Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale, FIRMESE Mélanie.

Absents excusés : M. QUÉGUINEUR Anthony, M. BLAS Jean-Michel

M. BLAS a donné procuration à M. LELIEVRE
M. QUÉGUINEUR a donné procuration à M. MOUTEL

Secrétaire de séance : Mme ZANDRONIS Pascale

2024-49 / OBJET : FOURNITURES DE REPAS PAR LA VILLE DE MAYENNE – AVENANT A LA CONVENTION.

La commune de Mayenne étant pourvue d'une cuisine centrale, il est acté qu'elle produise des repas en liaison chaude ou froide pour certains services de la commune de St Fraimbault de Prières :

- Ecole.....
- ALSH mercredi
- ALSH Vacances scolaires

Afin de formaliser les conditions de ce partenariat, par délibération n°2023-24 du 30 mars 2023, la commune a signé une convention avec la ville de Mayenne.

Suite à la hausse du coût de fabrication des repas, le conseil municipal est sollicité afin de donner son avis sur le nouveau prix de livraison du repas proposé par la ville de Mayenne, pour l'année scolaire 2024-2025 : 5.33 € (plus 10 centimes par rapport à l'année scolaire 2023-2024)

Après lecture de l'avenant à la convention, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention.

La secrétaire de séance,
Mme ZANDRONIS

Pour copie conforme.
Le Maire
T. MOUTEL



Date d'affichage :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAMBULT DE PRIERES – SEANCE DU 27 JUI 2024

Nombre de membres en exercice : 13.

Nombre de membres présents : 11

Membres qui ont pris part à la délibération : 13

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
20 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures, le **vingt-sept juin**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, EVEILLARD Philippe, M. GERNOT Joël.

Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale, FIRMESE Mélanie.

Absents excusés : M. QUÉGUINEUR Anthony, M. BLAS Jean-Michel

M. BLAS a donné procuration à M. LELIEVRE
M. QUÉGUINEUR a donné procuration à M. MOUTEL

Secrétaire de séance : Mme ZANDRONIS Pascale

2024-50 / OBJET : TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PERI-ALSH : ANNEE SCOLAIRE 2024-2025.

L'accueil périscolaire fonctionne ainsi :

- Tous les matins du lundi au vendredi de 7h30 à 9 h.
- Tous les soirs de 16h30 à 18h30.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer des tarifs modulés à la demi-heure comme suit (+2 %) :

- DIT que le quotient familial pris en compte est celui appliqué au **25/09 de chaque année** (pas de modification en cas de changement de quotient en cours d'année).

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PERI-ALSH PERIODE DU 01.09.2024 AU 31.07.2025		
	Tranche selon Quotient Familial	Forfait à la demi-heure
QF1 :	< 1 099 €	0.45 €
QF2 :	De 1 100 € à 1 399 €	0.47 €
QF3* :	> 1 400 € Non domiciliés et/ou non scolarisés au groupe scolaire « Henri Dès » * documents non fournis	0.49 €

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Mme ZANDRONIS



Date d'affichage :

Pour copie conforme,
Le Maire
T. MOUTEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de membres en exercice : 13.

Nombre de membres présents : 11

Membres qui ont pris part à la délibération : 13

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
20 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures, le **vingt-sept juin**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, EVEILLARD Philippe, M. GERNOT Joël.

Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale, FIRMESSE Mélanie.

Absents excusés : M. QUÉGUINEUR Anthony, M. BLAS Jean-Michel

M. BLAS a donné procuration à M. LELIEVRE
M. QUÉGUINEUR a donné procuration à M. MOUTEL

Secrétaire de séance : Mme ZANDRONIS Pascale

2024-51 / OBJET : TARIFS ALSH MUNICIPAL : ANNEE SCOLAIRE 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote l'application des tarifs modulés comme suit : (+2%)

ALSH MERCREDIS ET PETITES VACANCES DU 01.09.2024 AU 31.07.2025			
Tranche Quotient Familial		Journée Entière	Demi Journée
Q1 :	< 1099	7.63 €	4.44 €
Q2 :	De 1 100 à 1 399	8.28 €	5.09 €
Q3 * :	* > 1 400 Non domiciliés et/ou non scolarisés au groupe scolaire « Henri Dès » * documents non fournis	8.93 €	6.17 €

- DIT que le quotient familial pris en compte est celui appliqué au **25/09 de chaque année** (pas de modification en cas de changement de quotient en cours d'année).

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Mme ZANDRONIS

Date d'affichage :

Pour copie conforme.
Le Maire
T. MOUTEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de membres en exercice : **13.**

Nombre de membres présents : **11**

Membres qui ont pris part à la délibération : **13**

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
20 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures, le **vingt-sept juin**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, EVEILLARD Philippe, M. GERNOT Joël.

Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale, FIRMESE Mélanie.

Absents excusés : M. QUÉGUINEUR Anthony, M. BLAS Jean-Michel

M. BLAS a donné procuration à M. LELIEVRE
M. QUÉGUINEUR a donné procuration à M. MOUTEL

Secrétaire de séance : Mme ZANDRONIS Pascale

2024-52 / OBJET : SERVICE PRESTATIONS VOIRIE – AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES 2021-2026.

Vu l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant qu'une Communauté de Communes et ses Communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,
Considérant la convention de prestations de services 2021-2026 conclue avec Mayenne Communauté,
Considérant la volonté de la Commune de porter son enveloppe annuelle minimum de prestations de 65 000 € à 68 250 € à partir des prestations suivantes :

Prestation de suivi administratif
Prestation de point à temps (PAT)
Prestation de travaux de voirie réseaux et divers (VRD)
Prestation de curage des fossés et arasement d'accotements
Prestation de signalisation horizontale
Prestation de fauchage et d'élagage
Prestations diverses

Cet avenant n°1 prévoit :

- Pour 2024 une enveloppe annuelle minimum de prestations que la Commune s'engage à confier au service prestations de Mayenne Communauté portée à 68 250 €,
- Une revalorisation annuelle à compter de l'exercice 2025 calculée en référence à l'indice des prix à la consommation n-1 publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'avenant n°1 à la convention de prestations de services à conclure avec Mayenne Communauté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Mme ZANDRONIS

Date d'affichage :

Pour copie conforme.
Le Maire
T. MOUTEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de membres en exercice : 13.

Nombre de membres présents : 11

Membres qui ont pris part à la délibération : 13

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
20 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures, le **vingt-sept juin**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, EVEILLARD Philippe, M. GERNOT Joël.

Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale, FIRMESSE Mélanie.

Absents excusés : M. QUÉGUINEUR Anthony, M. BLAS Jean-Michel

M. BLAS a donné procuration à M. LELIEVRE
M. QUÉGUINEUR a donné procuration à M. MOUTEL

Secrétaire de séance : Mme ZANDRONIS Pascale

2024-53 / OBJET : : SMREP NORD MAYENNE : INTENTION DE CONTRIBUER A LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-7-5 qui prévoit que « Toute personne publique responsable de la production d'eau qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-7 qui définit que « Tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable et que « La production d'eau destinée à la consommation humaine comprend tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute » ;

Considérant que la compétence production d'eau potable habilite les services compétents en matière de production d'eau potable à intervenir à l'échelle des aires d'alimentation de captage dans le cadre de la gestion et préservation de la ressource ;

Considérant que la compétence eau potable n'est pas transférée à Mayenne communauté ;

Considérant que les captages d'eau potable du territoire de Mayenne communauté et du Département de la Mayenne) sont affectés par la présence de métabolites de pesticides, voire également de nitrates, à l'origine de pollutions diffuses ;

Considérant que le SMR est compétent en matière de production, traitement, transport et distribution d'eau potable et entend contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau sur le périmètre de Mayenne communauté ;

Considérant l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Nord Mayenne qui précise les compétences du Syndicat et ses prérogatives ;

Considérant que les services d'eau potable sont tenus d'élaborer un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine dans le cadre des démarches captages sensibles et/ou du volet ressource des PGSSE (plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau) ;

Considérant que les actions en faveur de la préservation de « qualité » auront aussi des incidences positives sur la gestion quantitative de la ressource en eau (ruissellement/infiltration) et permettent de répondre aux enjeux du dérèglement climatique ;

Considérant qu'il convient de mutualiser la gestion et préservation de la ressource à l'échelle du territoire de Mayenne communauté via le SMR ;

Considérant que le plan d'action s'attachera, pour le volet préservation, à définir des mesures consistant à :

- 1° Sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs du territoire pour préserver et restaurer la ressource en eau et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions contribuant à cet objectif ;
- 2° Réaliser toute étude nécessaire pour mettre en œuvre, compléter ou actualiser le plan d'action ;
- 3° Suivre la ressource en eau ;
- 4° Soutenir et favoriser la transition agroécologique ;
- 5° Assurer la maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'actions destinées à protéger ou restaurer la ressource en eau ;
- 6° Mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource en eau ;
- 7° Signer des conventions d'engagement avec les partenaires du plan ; 8° Suivre et évaluer l'efficacité de la démarche ;

Considérant que cette contribution s'exercera dans un cadre mutualisé avec les services d'eau potable qui donnera lieu à des conventions bipartites ayant pour objet de fixer les modalités de cette mutualisation ;

Considérant les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du département de la Mayenne dans le cadre du CTEau Mayenne médiane 2023-2025 conduisant à un reste à charge estimé à 58 000 € pour 3 ans (20%) pour l'ensemble des captages présents sur Mayenne Communauté ;

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de contribuer à la gestion et la préservation de la ressource en eau dans le cadre de la compétence production d'eau potable ;
- **DECIDE** mutualiser via le SMR l'animation et l'élaboration des plans d'actions visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration des ressources utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;
- **PREND ACTE** du projet de clé de répartition pour la ventilation du reste à charge : (forfait doublé pour le SIAEP de l'Anxure, le SIAEP de Commer et le SMR) et coût complémentaire réparti par captage concerné (50%) et selon sa production (50%) soit un total de 1500 € pour 3 ans ;
- **AUTORISE**-le Président/maire à formaliser et signer la convention de mutualisation avec le SMR et toutes les pièces nécessaires aux demandes de subventions.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023.31 du 30 mars 2023.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Mme ZANDRONIS



Date d'affichage :

Pour copie conforme.
Le Maire
T. MOUTEL



Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le 
ID : 053-215302167-20240627-202453-DE